

Département GÉNIE BIOLOGIQUE

Chef du département : Jean-Michel CANTIER

Tél : 04 68 66 24 23 – 04 68 66 24 31

Courriel : cantier@univ-perp.fr

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA 1^{ère} ANNÉE 2017-2018

I – CALENDRIER

La première année est organisée sur 36 semaines d'enseignements réparties entre le 4 septembre 2017 et le 22 juin 2018.

Elle est divisée en 2 semestres :

- un semestre de 15 semaines du 4 septembre 2017 au 23 décembre 2017 (S 1) ;
- un semestre de 21 semaines du 8 janvier 2018 au 22 juin 2018 (S 2).

Elle comprend également un stage d'initiation professionnelle de 4 semaines à effectuer à partir du 25 juin 2018.

Vacances

Automne : du samedi 28 octobre après les cours au lundi 6 novembre au matin.

Noël : du samedi 23 décembre après les cours au lundi 8 janvier 2018 au matin.

Hiver : du samedi 24 février après les cours au lundi 5 mars au matin.

Printemps : du samedi 14 avril après les cours au lundi 30 avril au matin

Jours fériés : mercredi 1^{er} novembre, samedi 11 novembre, lundi 2 avril, mardi 1^{er} mai, mardi 8 mai, jeudi 10 mai, lundi 21 mai.

II – ASSIDUITÉ

Conformément à la législation en vigueur, l'assiduité à toutes les formes d'enseignement (cours, TD, TP, visites, stages, projets...) est obligatoire.

1. Définition de l'absence

Une absence à au moins une activité pédagogique dans la demi-journée est égale à une demi-journée d'absence.

Toute absence est considérée a priori comme étant non justifiée.

2. Déclaration des absences

En cas d'absence prévue ou imprévue et quel qu'en soit le motif, l'usager absent doit en informer le secrétariat du département dans le respect des dispositions suivantes :

- Absence inférieure ou égale à deux jours : déclaration écrite le jour de la reprise,
- Absence supérieure à deux jours : information initiale par téléphone, télécopie ou courrier électronique dans les deux premiers jours d'absence puis déclaration écrite le jour de la reprise

Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.

Lorsqu'elles existent, les pièces justificatives de l'absence (convocation, certificat médical, etc.) doivent être fournies avec **la fiche de déclaration d'absence** au directeur des études le jour de la reprise.

Dans le cas général, sont reconnus comme justifiés les motifs d'absence suivants :

- hospitalisation ou maladie, avec l'original du certificat médical ou de l'arrêt de travail, dûment signé et tamponné par le médecin,
- convocation à un examen, à un concours ou à une compétition de sport inter-universitaire, avec convocation écrite,
- décès d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur, avec certificat de décès.

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du directeur des études et/ou du chef de département.

3. Mesures en cas de manque d'assiduité

La mesure de l'absentéisme est appréciée par semestre. En cas d'absences répétées et non reconnues comme justifiées, l'usager concerné fera l'objet d'un avertissement écrit dès **4 demi-journées**.

Ce courrier portant la mention « avertissement pour absentéisme » comportera :

- le nombre d'absences injustifiées recensées,
- le signalement que le jury portera la mention « **avertissement pour absentéisme** » sur le relevé de notes,
- les sanctions encourues en cas de récurrence : **une pénalité de 0,5 point sur 20 par absence sera appliquée à la moyenne du module concerné en fin de semestre,**
- une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des usagers.

Une copie sera conservée dans le dossier de l'usager et une autre transmise au service de la scolarité.

Si, après l'avertissement écrit, un usager abandonne le cursus sans remettre sa démission ou ne fréquente les enseignements que de manière épisodique, il fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes (CROUS, Préfecture, ...).

4. Retards

En cas de retard, l'étudiant doit se présenter directement à l'entrée de la salle de cours et justifier de son retard auprès de l'enseignant. Ce dernier pourra alors soit autoriser l'étudiant à intégrer la salle de cours, soit ne pas l'autoriser.

Si l'enseignant n'accepte pas l'étudiant retardataire, ce retard sera comptabilisé comme une absence.

5. Exclusion de cours

Tout comportement inapproprié pourra donner lieu à une exclusion de cours. **Chaque exclusion sera sanctionnée de 0,5 point sur 20 dans le module concerné.**

La mention « **Avertissement pour comportement** » pourra être portée sur le relevé de notes par décision de la sous-commission pédagogique.

III – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1) Dispositions générales :

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant au programme pédagogique national font l'objet d'une vérification des connaissances par contrôle continu.

Le contenu et la forme des contrôles sont laissés à l'appréciation de chaque enseignant qui en précise les modalités en début de semestre (interrogations écrites, orales, comptes rendus de travaux pratiques, tests inopinés).

La part de chaque contrôle dans un module est fixée par l'enseignant.

2) Organisation des contrôles écrits :

La nature de la discipline et la date de l'épreuve sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage au moins dix jours à l'avance.

L'usage de tout document est interdit sauf autorisation expresse donnée par l'enseignant responsable de l'épreuve. Les téléphones portables sont rigoureusement interdits et doivent être laissés dans les sacs.

Un flagrant délit de fraude, ou tentative de fraude, fait l'objet, conformément à l'article 22 du décret 92 657 du 13 juillet 1992, d'un rapport sur l'incident, établi par l'enseignant responsable de l'épreuve. Ce rapport est remis au directeur des études qui en avisera le jury de fin d'année.

Le conseil de discipline de l'université peut être éventuellement saisi après avis du chef de département en suivant la voie hiérarchique. Aucun certificat de réussite ni relevé de notes ne pourra être délivré avant que la commission discipline n'ait statué.

3) Comptes-rendus de travaux pratiques, rapports de projet tuteuré et de stage

Toute remise de rapports ou de comptes-rendus en retard, quelle que soit la raison du retard, sera sanctionnée.

IV – ABSENCES AUX CONTRÔLES

1. **Déclaration des absences à un contrôle**

a- Modalités de déclaration de l'absence

En cas d'absence à un contrôle, dès son retour, l'utilisateur doit en informer par mail l'enseignant concerné avec copie au directeur des études et secrétariat de département, en fournissant, le cas échéant, le justificatif de son absence.

Par ce même message, l'utilisateur devra solliciter un rattrapage de l'épreuve. Ce mail servira de preuve à l'utilisateur.

b- Motifs justifiés d'absence à un contrôle

Les absences sont reconnues justifiées dans les cas suivants :

- hospitalisation ou maladie, avec l'original du certificat médical ou de l'arrêt de travail, dûment signé et tamponné par le médecin,
- convocation à un examen, à un concours ou à une compétition de sport inter-universitaire, avec convocation écrite,
- décès d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur, avec certificat de décès.

En dehors de ces motifs d'absence, la justification de l'absence sera laissée à l'appréciation du directeur des études et/ou du chef de département.

Si l'absence survient au cours des contrôles prévus en début d'année dans le planning de l'année universitaire, la recevabilité des justificatifs d'absence anticipée sera étudiée au cas par cas.

2. Sanction en cas d'absence à un contrôle

L'absence **injustifiée ou non justifiée** à un travail noté ou un contrôle sera comptabilisée comme un zéro dans le calcul de la moyenne.

L'absence à un contrôle de rattrapage entraîne, quel qu'en soit le motif, une note égale à zéro.

3. Modalités de rattrapage

Si l'absence est reconnue comme justifiée et lorsque cela est matériellement possible, une procédure de rattrapage peut être mise en place.

Si le rattrapage n'est matériellement pas possible (cas des travaux pratiques notamment), le coefficient de l'épreuve sera neutralisé.

C'est l'enseignant responsable du contrôle qui fixe les modalités pratiques du rattrapage : jour, heure, nature de l'épreuve...

Le rattrapage doit être sollicité par l'utilisateur dès son retour à l'IUT.

L'utilisateur n'ayant pas réalisé cette démarche dans le temps imparti perd le bénéfice de son droit au rattrapage. La note zéro sera alors attribuée au travail ou contrôle évalué.

V – PASSAGE EN DEUXIÈME ANNÉE

Il est décidé par l'ensemble des enseignants, réunis en Jury, au vu des notes de l'année et de l'appréciation de chaque enseignant.

Les modalités de passage ont été publiées au Journal Officiel le 13 août 2005 (arrêté du 3 août 2005) et au Bulletin Officiel de l'éducation nationale le 1^{er} septembre 2005.

Remarque : Le sérieux, la motivation et l'assiduité de l'étudiant sur les 2 années d'IUT sont des facteurs importants et déterminants dans les avis et appréciations qui seront portés sur les dossiers de poursuites d'études en fin de 2^{ème} année (indépendamment du classement).

**DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE SPECIALITE GENIE BIOLOGIQUE
SEMESTRES 1 & 2**

Semestre 1		INTITULE DES MODULES	Horaires				Coefficients		
			CM	TD	TP	Total	C/TD	TP	Total
UE 1.1	M. 1.1.01	Mathématiques appliquées		20		20	2		8
	M. 1.1.02	Base de physique	12	10	10	32	1	1	
	M. 1.1.03	Outils informatiques		10	18	28		2	
	M. 1.1.04	Enseignement d'adaptation	6	14	14	34	2		
UE 1.2	M. 1.2.01	Chimie générale	12	20	30	62	1,5	1,5	8
	M. 1.2.02	Biochimie	22	6	16	44	2	1	
	M. 1.2.03	Techniques analytiques		14	16	30		2	
UE 1.3	M. 1.3.01	Biologie et physiologie générale	24	6	20	50	2	1	8
	M. 1.3.02	Biologie et physiologie cellulaire	14	8	22	44	2	1	
	M. 1.3.03	Base microbiologie et immunologie	10	6	18	34	1	1	
UE 1.4	M. 1.4.01	Anglais		30		30	2		6
	M. 1.4.02	Expression Communication		22		22	3		
	M. 1.4.03	Projet Professionnel Personnel		10	10	20		1	
Total semestre 1			100	176	174	450			30

Semestre 2		INTITULE DES MODULES	Horaires				Coefficients		
			CM	TD	TP	Total	C/TD	TP	Total
UE 2.1	M. 2.1.01	Chimie générale et organique	20	10	20	50	1,5	1	7
	M. 2.1.02	Physique appliquée	10	12	10	32	1	1	
	M. 2.1.03	Biochimie et biologie moléculaire	25	6	16	47	1,5	1	
UE 2.2	M. 2.2.01	Microbiologie et immunologie	10	10	32	52	1,5	1,5	7
	M. 2.2.02	Biologie et physiologie appliquées	10	6	16	32	1	1	
	M. 2.2.03	Biologie végétale	8	18	14	40	1	1	
UE 2.3	M. 2.3.01	Enseignement de détermination		16	18	34	1	1	8
	M. 2.3.02	Enseignement de détermination		16	18	34	1	1	
	M. 2.3.03	Enseignement de détermination		16	18	34	1	1	
	M. 2.3.04	Enseignement de détermination		16	18	34	1	1	
UE 2.4	M. 2.4.01	Statistiques		28		28	1		8
	M. 2.4.02	Anglais		40		40	2		
	M. 2.4.03	Expression - Communication		28		28	2		
	M. 2.4.04	Projet Professionnel Personnel		25		25		1	
	M. 2.4.05	Projets tutorés (Stage)				0		2	
Total semestre 2						510			30

Total général						960			60
----------------------	--	--	--	--	--	------------	--	--	-----------



Institut Universitaire de Technologie de Perpignan

Département Génie Biologique
Chemin de la Passio Vella – BP 79905
66692 PERPIGNAN Cedex 9
J 04 68 66 24 22



DÉCLARATION D'ABSENCE

Rappel du règlement des études

L'assiduité à toutes les formes d'enseignement (cours, TD, TP, visites, stages, projets...) est obligatoire.

En cas d'absence prévue ou imprévue et quel qu'en soit le motif, l'usager absent doit en informer le secrétariat du département dans le respect des dispositions suivantes :

- Absence inférieure ou égale à deux jours : déclaration écrite le jour de la reprise,
- Absence supérieure à deux jours : information initiale par téléphone, télécopie ou courrier électronique dans les deux premiers jours d'absence puis déclaration écrite le jour de la reprise. Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.

Lorsqu'elles existent, les pièces justificatives de l'absence (convocation, certificat médical, etc.) doivent être fournies avec **la fiche de déclaration d'absence** le jour de la reprise.

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

1ère année

2ème année

Licence Pro.....

ABSENCE RÉALISÉE

Déclare avoir été absent(e) le.....de..... heures àheures,

Ou duauinclus.

ABSENCE PRÉVUE

Déclare que je serai absent(e) ledeheures àheures

Ou duauinclus.

pour le motif suivant :

.....

.....

.....

Je joins une pièce justificative :

Certificat médical

Avis de décès

Examen du permis de conduire

Autres (Précisez)

Fait à Perpignan, le

Signature de l'étudiant

Décision du Responsable pédagogique

Absence excusée

Absence non excusée

Signature du Responsable pédagogique